



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
LUNDI 22 JUIN 2020

N° 39 / 2020

En exercice : 30

Présents : 11
Absents : 19
Procurations : 0
Votants : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Étaient présents :

Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, El Farsi SAID, Attoumani Black ABDULLAH, Anrifina ASSANI, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI, Fonte IBRAHIM, Zalihata ABOUDOU, Thomas INOUSSA, Soidridine MADI, Soilih AHMED,

Objet :

**Autorisation de signature de
marché :
Maitrise d'œuvre relative à
l'extension des bureaux de la
CCSud**

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Elline HEDJA, Angatahi MELA, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM, Mariama MHIDINI, Abdoullatuf MADI, Hanima IBRAHIMA, Mariame BACO OUSSENI, Saandia BOINA, Chaharani BAMANA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Salami ASSANI,

Procurations : Néant

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège ainsi que sur le site www.ccsud.yt de la Communauté de Communes le 15/07/2020

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de mai, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 23 mai 2020, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le quorum est atteint lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.



Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la consultation lancée le 18 mai 2020 en vue de recruter un prestataire pour la réalisation de la mission de maitrise d'œuvre relative à l'extension des bureaux de la communauté de commune du Sud de Mayotte ;

Considérant les offres reçus de 6 candidats, à savoir : Candidat 1 : ETG SARL/OYAT ARCHITECTES ; Candidat 2 : PETR ARCHITECTES/SARL BATEC/INGENIERIE/OBIOSE INGENIERIE ; Candidat 3 : SERGE THERET/BET REUNION ETUDES ET CHANTIER/SEIB MAYOTTE/ATEC SARL ; Candidat 4: SAS BET 976/ARCHITECTURE DES ILES/SARL MICE ; Candidat 5 :EIC ; Candidat 6 : ARCH'ADPAT/EURL RAFETRA/REC/ATEC SARL

Considérant le tenu de la commission d'Appel d'Offre ayant lieu le 22 Juin 2020, et ayant suivi le classement issu de l'analyse des offres, à savoir l'offre du groupement **ARCH'ADPAT/EUR RAFETRA/REC/ATEC SARL** qui à la vue de l'ensemble des critères est l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre du groupement s'élève à **73 720, 00 Euros**.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Décide :

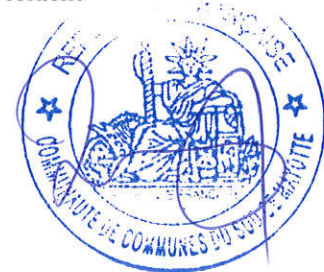
Fait à Bandré, le 14 juillet 2020

Le Président

Article 1 : D'approuver le choix de la CAO du 22 juin 2020 en attribuant le marché « Maitrise d'œuvre relative à l'extension des bureaux de la communauté de commune du Sud » au groupement **ARCH'ADPAT/EUR RAFETRA/REC/ATEC SARL**, d'un montant de 73 720, 00 Euros ;

Article 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 23 de la section d'investissement du budget communal au titre de l'opération dédiée ;

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tous documents, actes et/ou conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Ismaila MDEREMANE SAHEVA



Midaïn SAID SOILIH I <midain.said-soilihi@ccsud.yt>

CCSUD: Délibération N°39/20208_Autorisation de signature de marché-MO relatif à l'extension des bureaux de la CCSUD

1 message

CCSUD | ACTES ADMINISTRATIFS | TRANSMISSION DRCL <actes@ccsud.yt>

15 juillet 2020 à 09:22

À : Controle de legalite <controle-de-legalite@mayotte.pref.gouv.fr>

Cc : Chanoor CASSAM <dgs@ccsud.yt>

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver sous-pièce jointe la Délibération N°39/2020

- Objet : Autorisation de signature de marché: MO relatif à l'extension des bureaux de la ccsud

- Date de transmission à la DRCL : 15/07/2020

- Collectivité émettrice : Communauté de communes du Sud

- Personne en charge du suivi de l'acte : Chanoor CASSAM, adresse électronique : dgs@ccsud.yt, téléphone : 0639 27 07 62

Bien cordialement.

Communauté de Communes du Sud*43 rue Mkoumafejou**Ancienne Mairie - 97660 Bandré**Tel : 02.69.62.27.44**Courriel : contact@ccsud.yt - Site : www.ccsud.yt***DELIB N°39.pdf**

644K



Midaïn SAID SOILIH I <midain.said-soilihi@ccsud.yt>

Accusé de réception (was: [INTERNET] CCSUD: Délibération N°39/2020_Autorisation de signature de marché-MO relatif à l'extension des bureaux de la CCSUD)

1 message

Controle de legalite <controle-de-legalite@mayotte.pref.gouv.fr>

15 juillet 2020 à 09:26

À : CCSUD | ACTES ADMINISTRATIFS | TRANSMISSION DRCL <actes@ccsud.yt>

Bonjour

Nous accusons reception de votre message.

Prefecture de Mayotte

BP. 676 Kaweni - 97600 Mamoudzou

Bien cordialement.